

Fiche de données de sécurité selon l'annexe II du

règlement PE et Conseil 1907/2006/CE et règlement de la Commission (UE) 2020/878

Date de sortie : 2/2/2023
 Date de révision n°1 : -
 Nom du produit SAVON BLANC

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. étiquette d'un produit

Nom chimique/Synonymes : - SAVON

Nom commercial : BLANC

UFI : YUA0-S0VG-A001-536T

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Base de savon à la glycérine blanche pour savons artisanaux.
 PC 39 Cosmétiques, produits d'hygiène personnelle

Utilisations déconseillées : Le produit ne doit pas être utilisé d'autres manières que celles énumérées à la section 1.

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur KBÚ : Ekokoza sro

Fryčovice 297, 73945, Fryčovice

Numéro d'identification : 07508247, eshop@ekokoza.cz

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

+421 2 5477 4166 (24h/24 et 7j/7)

Numéro de téléphone d'urgence : +420224919293+420224915402 (téléphone 24h/24/

tous les jours) Centre d'information toxicologique, Na Bojišti 1, 128 08 Prague 2)

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification du mélange selon le règlement du Parlement européen et du Conseil (CE) no. 1272/2008 :

Ce n'est pas classé.

2.2. Éléments de marquage

Pictogramme d'avertissement : pas de pictogramme

Mot d'avertissement : pas de mot d'avertissement

Mentions d'avertissement : non applicable

Avertissements de sécurité:

P102 Conserver hors de portée des enfants.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Si vous portez des lentilles de contact, retirez-les si possible. Continuez à rincer.

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents (étiquetage du contenu) :

tensioactifs anioniques ≥ 30%,

savon ≥ 30%.

2.3. Autre danger

Il ne contient pas de composants répondant aux critères PBT et/ou vPvB selon l'Annexe XIII du Règlement (CE) n°. 1907/2006.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Ne s'applique pas. Le produit est un mélange de substances.

3.2. Mélanges

Composition : glycérol ; Eau; l'octadécanoate de sodium; propane-1,2-diol; le dodécanoate de sodium; sirops de maïs hydrogénés; Alcools en C12-14 éthoxylés, sulfates, sels de sodium ; chlorure de sodium; Alcools alkylés en C10-16 éthoxylés, sulfosuccinates, sels disodiques ; le dioxyde de titane; éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium; Aérosil 200 F.

Nom de l'ingrédient Alcools C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium	
Concentration [%] 1 - 5	25 - 50
CAS 68891-38-3	56-81-5

SAVON BLANC

Page 1 sur 8

	200-289-5	500-234-8
Numéro d'enregistrement CE	-	01-2119488639-16-xxxx
Symbole	-	
classification, Déclarations H	-	Barrage oculaire. 1, H318 Irrit cutanée 2, H315 Aquatique Chronique 3, H412
Limites de concentration spécifiques, facteurs M	-	Barrage oculaire. 1 : C≥10 % ; Irritation des yeux. 2 : 5 %<C<10 % ;
Un mot d'avertissement	-	Danger
Le plus élevé autorisé limites d'exposition (NPEL)	Oui	NON
PBT/vPvB	NON	NON

Nom de dossier	C10-16- alcools alkyls éthoxylés, sulfo succinates, sels disodiques	le dioxyde de titane	tétranatrium- éthylendiaminotetraacétat
Concentration [%]	0,5 – 1	< 0,1	< 0,1
Numéro	68815-56-5	13463-67-7	64-02-8
	500-232-7	236-675-5	200-573-9
d'enregistrement CAS CE	-	-	-
Symbole		-	
classification, Déclarations H	Irritation des yeux. 2, H319	-	Toxicité aiguë. 4, H302 Barrage oculaire. 1, H318
Limites de concentration spécifiques, facteurs M	-	-	-
Un mot d'avertissement	Attention	-	Danger
Le plus élevé autorisé limites d'exposition (NPEL)	non	Oui	NON
PBT/vPvB	NON	NON	NON

Remarque : Le texte complet des phrases H est donné à la section 16.

Les valeurs limites d'exposition, si elles sont fixées, sont répertoriées au chapitre 8.1.

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Déplacez la victime à l'air frais, loin du lieu de l'accident. Consultez un docteur.

Yeux:

Retirez les lentilles de contact si elles sont présentes. Laver immédiatement les yeux avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes minutes, avec les couvercles complètement ouverts.

Peau:

Retirer les vêtements contaminés. Douchez la peau affectée.

Ingestion:

Pas probable. En cas d'ingestion, rincer la bouche de la victime. Ne pas faire vomir. Consultez un docteur.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés

Les symptômes et effets provoqués par les substances contenues sont répertoriés dans la section 11.

4.3. Indication de tout besoin de soins médicaux immédiats et de traitement spécial

Consultez un médecin en cas de symptômes aigus et retardés.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : dioxyde de carbone, mousse, sable, poudre d'extinction, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés : grand jet d'eau.

5.2. Types particuliers de dangers découlant de la substance ou du mélange

Une épaisse fumée noire est souvent dégagée lors de la combustion. L'exposition aux produits de décomposition peut être dangereuse pour la santé. Ne respirez pas la fumée.

5.3. Instructions pour les pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome et une combinaison complète d'équipements de protection.

SECTION 6 : Mesures en cas de dispersion accidentelle

6.1. Mesures de sécurité personnelle, équipements de protection et procédures d'urgence

Voir les mesures de sécurité aux sections 7 et 8. Soyez conscient des risques de glissade.

6.2. Mesures de sécurité pour l'environnement

Utiliser des matériaux absorbants ininflammables tels que sable, terre, vermiculite, terre meuble dans les conteneurs d'élimination des déchets. Ne pas jeter dans le milieu naturel (cours d'eau, sols et végétation).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit déversé dans un récipient approprié. Tremper le reste dans un matériau absorbant inerte.

Laver la zone contaminée avec beaucoup d'eau.

6.4. Lien vers d'autres rubriques

Équipement de protection individuelle voir section 8. Instructions pour le traitement des déchets voir section 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Produit à usage externe – ne pas avaler. Utiliser conformément aux instructions figurant sur l'étiquette. Évitez tout contact mélanges avec les yeux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver dans son emballage d'origine bien fermé, à l'abri de la lumière et hors de portée des enfants. Ne dépassez pas la durée de conservation indiquée sur l'emballage. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé.

7.3. Utilisation finale spécifique, ou utile

Mentionné au point 1.2.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Limites d'exposition pour l'environnement de travail

Les paramètres de contrôle des composants du produit sont définis dans le règlement du gouvernement de la République slovaque no. 355/2006 Coll. sur la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des facteurs chimiques au travail, telle que modifiée par le RS SR no. 300/2007 Coll., NV SR no. 471/2011 Coll., NV SR no. 82/2015 Coll., NV SR no. 33/2018 Coll. et NV SR no. 236/2020 Coll.

Substance chimique	CAS	NPEL				Note
		moyenne		court terme		
		ppm	mg.m-3	ppm	mg.m-3	
glycérine	56-81-5	-	10	-	-	-
Le dioxyde de titane	13463-67-7	-	5	-	-	-

Les limites d'exposition admissibles les plus élevées (NPEL) pour les facteurs chimiques sont déterminées par la valeur moyenne et la valeur à court terme. La moyenne NPEL représente la moyenne pondérée dans le temps des concentrations mesurées dans la zone respiratoire pour un quart de travail de huit heures et une semaine de travail de 40 heures. Le NPEL court terme représente la moyenne pondérée dans le temps des concentrations mesurées pendant un temps de référence de 15 minutes auxquelles les salariés peuvent être exposés à tout moment au cours d'un poste (maximum 4 fois par poste et uniquement pour les substances à effet systémique).

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Le mélange ne contient pas de substances pour lesquelles des indicateurs de tests d'exposition biologique sont fixés conformément au règlement du gouvernement de la République slovaque no. 355/2006 Coll., tel que modifié par NV SR no. 300/2007 Coll., NV SR no. 471/2011 Coll., NV SR no. 82/2015 Coll., NV SR no. 33/2018 Coll. et NV SR no. 236/2020 Coll.

8.1.3. Valeurs DNEL et PNEC

DNEL, alcools en C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium, CAS 68891-38-3 :

Travailleurs/consommateurs	Vale d'exposition	Valeur travailleurs	cutanée	2750	Effet
mg/kg/jour	175 mg/m3				effets systémiques à long terme
travailleurs inhalation	consommateurs orale				effets systémiques à long terme
15 mg/kg/jour	consommateurs cutanée	85 mg/kg/jour			effets systémiques à long terme
					effets systémiques à long terme

consommateurs	inhalation	3mg/m3	effets systémiques à long terme
---------------	------------	--------	---------------------------------

PNEC, alcools en C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium, CAS 68891-38-3 :

Chemin d'exposition	Valeur	Détermination de la valeur
environnement d'eau douce 0,24 mg/l		
eau de mer 0,024 mg/l		
eau (fuite occasionnelle) 0,071 mg/l		
sol (agricole) 0,946 mg/kg		
sédiments d'eau douce 5,45 mg/kg matière sèche de sédiments		
sédiments marins 0,545 mg/kg matière sèche sédiment		
STP, micro-organismes dans les stations d'épuration des eaux usées	10 mg/l	

DNEL, tétranatrium-étylèndiaminotétraacétat, CAS 64-02-8 :

Travailleurs/consommateurs	Voie d'exposition	Valeur	Effet
travailleurs	travailleurs par inhalation	2,5mg/m3	effets systémiques aigus
consommateurs	par inhalation consommateurs	2,5mg/m3	effets locaux aigus
	par inhalation consommateurs par inhalation orale	1,5mg/m3	effets systémiques aigus
		1,5mg/m3	effets locaux aigus
		25 mg/kg/jour	effet systémique à long terme

PNEC, éthylènediaminotétraacétate de tétrasodium, CAS 64-02-8 :

Chemin d'exposition	Valeur	Détermination de la valeur
environnement d'eau douce 2,2 mg/l		
eau de mer 0,22 mg/l		
eau (fuite occasionnelle) 1,2 mg/l		
les données sur les sédiments d'eau douce ne sont pas disponibles		
les données sur les sédiments marins ne sont pas disponibles		
sol (agricole) 0,72 mg/kg matière sèche du sol		
micro-organismes dans les stations d'épuration des eaux usées	43 mg/l	
oralement, chaîne alimentaire	les données ne sont pas disponibles	

8.2. Contrôles d'exposition

8.2.1. Sécurité technique et hygiénique adéquate

Assurer une ventilation naturelle.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

a) Protection des yeux/du visage

Éviter le contact visuel. Il doit y avoir une source d'eau à proximité.

b) Protection de la peau

Protection des mains :

Ne s'applique pas.

Protection du corps :

Ne s'applique pas.

c) Protection respiratoire

Elle ne s'applique pas aux conditions normales d'utilisation. d)

Risque thermique

Ne s'applique pas.

8.2.3. Contrôles de l'exposition environnementale

Voir point 6.2.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Apparence	Pâtes
Couleur	Blanc
L'odeur	faible, caractéristique
Valeur seuil d'odeur pH	Ne s'applique pas
	ce n'est pas mentionné

Point de fusion/congélation [°C]	68
Le point d'ébullition initial et l'intervalle de distillation [°C] ne sont pas indiqués.	
Point d'éclair [°C] non pertinent	
Inflammabilité (état solide, gazeux) non pertinent	
Limite d'explosivité inférieure non pertinente	
Limite d'explosivité supérieure non pertinente	
La pression de vapeur n'est pas donnée	
La densité de vapeur n'est pas indiquée	
Taux d'évaporation non signalé	
La densité relative n'est pas donnée	
Solubilité dans l'eau soluble	
Le coefficient de partage n-octanol/eau n'est pas rapporté	
Température d'auto-inflammation [°C] non pertinent	
La température de décomposition [°C] n'est pas indiquée	
Viscosité non indiquée	
Propriétés explosives non pertinentes	
Les propriétés oxydantes ne sont pas signalées	
9.2. Les autres informations	
-	-

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactif

En utilisation recommandée, il n'y a aucun risque de réactivité dangereuse.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est prévisible dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.4. Conditions à éviter

Givre, chaleur.

10.5. Matériaux incompatibles

Agents oxydants forts, acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun dans des conditions normales d'utilisation. En cas de températures élevées, des produits de décomposition dangereux tels que de la fumée, du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone peuvent se former.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) no. 1272/2008

Toxicité aiguë

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion/irritation cutanée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire/sensibilisation cutanée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité dans les cellules germinales

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Risque d'inhalation

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation : Une irritation de la gorge accompagnée d'une oppression thoracique peut survenir.

SAVON BLANC

Page 5 sur 8

Contact avec les yeux : Une irritation et une rougeur peuvent survenir.

Contact avec la peau : Il peut y avoir une légère irritation au point de contact.

Ingestion : Une irritation de la gorge peut survenir.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aiguë

Alcools en C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium, CAS 68891-38-3 :

CL50, poisson, Brachydanio rerio : 7,1 mg/l/96 h

CE50, daphnie, Daphnia magna : 7,2 mg/l/48 h

CE50, algues, Desmodesmus subspicatus : 2,6 mg/l/ 72 h

tétranatrium-étylëndiaminotetraacetát, CAS 64-02-8 :

CL50, ryby, Lepomis macrochirus : > 100 mg/l/96 h

CE50, daphnie, Daphnia magna : > 100 mg/l/48 h

12.2. Persistance et dégradabilité

Les tensioactifs contenus dans ce produit répondent aux critères de biodégradabilité selon le règlement (CE) n°. 648/2004 sur les détergents.

Les données confirmant cette déclaration sont à la disposition des autorités compétentes des États membres et seront mises à leur disposition sur leur demande directe ou à la demande du fabricant de détergent.

12.3. Potentiel bioaccumulatif

Pas de données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de données disponibles.

12.6. Propriétés des perturbateurs endocriniens

Le mélange ne contient pas de substances perturbant l'activité du système endocrinien.

12.7. Autres effets indésirables

Pas de données disponibles.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Éliminer conformément à la loi n° 79/2015 Coll. sur les déchets et conformément aux réglementations locales. Mettez le produit non utilisé et l'emballage sale dans des conteneurs marqués pour la collecte des déchets et remettez-les à un organisme agréé pour la gestion des déchets.

Code du type de déchet

Nombre de groupe, sous-groupe et type de déchets (selon le Catalogue des déchets) :

20 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ANALOGUES PROVENANT DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DES INSTITUTIONS) Y COMPRIS LEURS COMPOSANTS PROVENANT DE LA COLLECTE SÉPARÉE

20 01 COMPOSANTS DES DÉCHETS MUNICIPAUX COLLECTÉS SÉPARÉMENT (SAUF 15 01) 20 01 29 détergents

contenant des substances dangereuses, catégorie de déchets "N"

Code du type de déchet pour les emballages

Nombre de groupe, sous-groupe et type de déchets (selon le Catalogue des Déchets) :

15 DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS DE NETTOYAGE, FILTRE MATÉRIEL ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS

15 01 EMBALLAGES (Y COMPRIS LES DÉCHETS D'EMBALLAGES PROVENANT DE LA COLLECTE SÉPARÉE DÉCHETS MUNICIPAUX)

15 01 02 emballages en plastique, catégorie de déchet "N".

Si ce produit et son emballage deviennent des déchets, l'utilisateur final doit attribuer le code de déchet correspondant conformément au décret du ministère de l'Intérieur de la République slovaque n°. 365/2015 Coll., établissant le catalogue des déchets. Les codes de déchets sont des recommandations basées sur l'utilisation prévue de ce produit. En fonction des conditions spécifiques d'utilisation et d'élimination de l'utilisateur, des codes de déchets supplémentaires peuvent être attribués, sous certaines circonstances.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Le produit n'est pas soumis aux réglementations relatives au transport routier (ADR), ferroviaire (RID), maritime (IMDG) et aérien (IACAO/IATA) de marchandises dangereuses.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Inutilisable.

SAVON BLANC

Page 6 sur 8

- 14.2. Corriger l'étiquette d'expédition de l'ONU
Inutilisable.
- 14.3. Classe, ou classes de danger pour le transport
Inutilisable.
- 14.4 Groupe d'emballage
Inutilisable.
- 14.5. Danger pour l'environnement
Inutilisable.
- 14.6. Mesures de sécurité particulières pour l'utilisateur
Inutilisable.
- 14.7. Transport maritime de marchandises en vrac selon l'instrument de l'OMI
Les informations ne sont pas pertinentes.

SECTION 15 : Informations réglementaires

- 15.1. Réglementation/législation spécifique à la substance ou au mélange dans le domaine de la sécurité, de la santé et l'environnement
- RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL (CE) No. 1907/2006 sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des produits chimiques (REACH) et sur la création de l'Agence européenne des produits chimiques, sur la modification de certaines directives
 - Règlement du Parlement européen et du Conseil (CE) n°. 1272/2008 sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, sur la modification, l'ajout et l'abrogation des directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et sur la modification et l'amendement du règlement (CE) no. 1907/2006.
 - Règlement (UE) n° de la Commission 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement du Parlement européen et Conseil (CE) n°. 1907/2006
 - Loi no. 67/2010 Coll. sur les conditions de mise sur le marché des substances chimiques et des mélanges chimiques et sur les modifications de certaines lois (loi chimique)
 - Règlement du Gouvernement de la République slovaque no. 355/2006 Coll. sur la protection des salariés contre les risques liés à l'exposition facteur chimique au travail tel que modifié
 - Acte du NR SR no. 355/2007 Coll., sur la protection, le soutien et le développement de la santé publique et sur ses amendements certaines lois
 - Loi no. 79/2015 Coll. sur les déchets et sur la modification de certaines lois
 - Décret du ministère de l'Environnement de la République slovaque no. 365/2015 Coll., établissant le catalogue des déchets
 - Loi n° 137/2010 sur l'antenne

Restrictions selon le RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL (CE) no. 1907/2006 (Annexe XVII) : aucun.

Substances incluses dans la liste des substances candidates (SVHC) conformément au règlement du PE et du Conseil no. REACH 1907/2006 : aucun.

Substances incluses dans l'Annexe XIV du Règlement du PE et du Conseil no. REACH 1907/2006 : aucun

- 15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Il n'est pas traité.

SECTION 16 : Autres informations

- 16.1. Texte des mentions H, classes de danger et abréviations

Liste des avertissements utilisés dans la fiche de données de sécurité :

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Irritant pour la peau.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Classes de danger :

Toxicité aiguë. 4 – Toxicité aiguë, catégorie 4

Barrage oculaire. 1 – Lésions oculaires graves, catégorie 1

Irritation de l'oeil. 2 – Irritation oculaire, catégorie 2

Irritation de la peau. 2 – Irritation cutanée, catégorie 2

Aquatic Chronic 3 - Dangereux pour le milieu aquatique, catégorie 3 (chronique)

Abréviations utilisées :

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CAS : numéro du Chemical Abstract Service

CLP : Règlement (CE) no. 1272/2008 sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et mélanges

DNEL : niveau d'exposition dérivé auquel aucun effet nocif sur la santé humaine ne se produit
CE : numéro EINECS - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
EC50 : La concentration à laquelle 50 % de la population est effectivement affectée
SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IATA : Association du transport aérien international.
OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG : Transport Maritime International de Marchandises Dangereuses
OMI : Organisation maritime internationale
FDS : Fiche de données de sécurité
CL50 : Concentration létale pour 50 % de la population testée
NPEL : Limite d'exposition la plus élevée autorisée
PBT : Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques
PNEC : Concentration estimée à laquelle aucun effet environnemental négatif ne se produit
REACH : Règlement (CE) no. 1907/2006 sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques
RID : Règlement pour le transport ferroviaire international des marchandises dangereuses
COV : Substances organiques volatiles
vPvB : Substances très persistantes et très bioaccumulables
SVHC (substance extrêmement préoccupante) : substance extrêmement préoccupante

16.2. Recommandations pour la formation professionnelle

Familiariser les travailleurs avec la méthode d'utilisation recommandée, les équipements de protection obligatoires, les premiers soins et les manipulations interdites du produit.

16.3. Restrictions d'utilisation recommandées

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles indiquées au point 1.2. L'importateur/distributeur n'assume aucune responsabilité en cas d'utilisation inappropriée du produit en raison des mesures de sécurité ci-dessus. 16.4. Plus de détails

Des informations complémentaires seront fournies par : voir chap. 1.3.

16.5. Sources de données clés

Les informations présentées ici sont basées sur nos meilleures connaissances et sur la législation en vigueur, notamment la loi no. 67/2010 Coll. sur les conditions de mise sur le marché des substances chimiques et des mélanges chimiques (loi sur les produits chimiques), y compris les règlements d'application, Règlement du Parlement européen et du Conseil (CE) no. 1907/2006 (REACH), Règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) no. 1272/2008, Règlement du gouvernement de la République slovaque no. 355/2006 Coll., tel que modifié.

16.6. Modifications dans la révision de la fiche de données de sécurité